

Rabat, le 17 Avril 2020

La CDAI (Commission du Droit d'Accès à l'Information) s'organise pour être en mesure de poursuivre sa mission en dématérialisant ses outils de gestion, d'instruction et de suivi.

Il n'est pas à démontrer l'importance cruciale du Droit d'Accès à l'Information en situation normale, et plus encore en situation de crise.

Il contribue, de façon indéniable, à favoriser la transparence et à améliorer les relations entre les différents acteurs de la société.

Il existe, derrière le concept du Droit à l'Information, plusieurs sémantiques :

- Le souhait d'accéder à l'information par les journalistes et professionnels des médias : Il est géré par la loi n°88-13 relative au code la presse et de l'édition, dont son application, en matière de presse, est suivie par le CNP (Conseil National de la Presse).
- Le souhait d'accéder aux documents administratifs relevant de la gestion de la chose publique : il est géré par la loi n°31-13 relative au droit d'accès à l'information, dont l'application est suivie par la CDAI (Commission du Droit d'Accès à l'Information).
- Le souhait d'accéder des ayants droits à leurs données à caractère personnel, en vue de les consulter, demander leur correction ou leur suppression : il est géré par la loi n°09-08 loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, dont l'application est suivie par la CNDP (Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel).
- Le souhait d'accéder des ayants droits, auprès des services publics, à des informations concernant leurs dossiers personnels : il est géré par la loi n°14-16 et suivi par l'Institution du Médiateur.

Le Droit d'Accès à l'Information est incompatible avec ce fléau illustré par la circulation et la propagation de fausses informations et de rumeurs malsaines (fake news).

Ainsi, la CDAI (Commission du Droit d'Accès à l'Information) salue :

- Les différentes autorités gouvernementales et administratives de notre pays pour les efforts quotidiens et soutenus qu'elles déploient pour assurer l'information relative à la pandémie COVID-19.
- Les professionnels de l'information et des médias pour leur attitude responsable face à la lutte contre les fake news.

En conclusion, la CDAI appelle tous les citoyens à agir avec responsabilité en imposant « un confinement des fake news », en refusant de relayer et propager toute information non vérifiée.